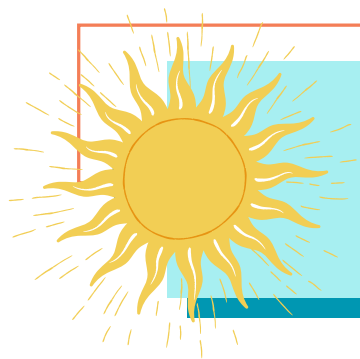




NANÇAY

Le Mot Du Maire

Lettre d'information JUILLET 2026 n°42

Chères Nançayaises, chers Nançayais,

L'été est traditionnellement synonyme de fêtes, de rencontres et de moments partagés. Cette année, notre commune et nos associations sont mobilisées pour vous proposer diverses manifestations.

Malheureusement, les conditions météorologiques exceptionnelles nous ont conduits à prendre de difficiles décisions, d'annuler des manifestations comme la Fête de la Musique ou le traditionnel feu d'artifice (pour la deuxième année consécutive.)

Face aux températures caniculaires, aucune solution ne permettait d'accueillir du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

L'été ne s'arrêtera pas là. Les manifestations continueront, je l'espère, à avoir lieu (La Nuit des Étoiles, la Fête de l'Âne, les Soirées Estivales, le tournoi de tennis, les semi-nocturnes de pétanque)

Avec la canicule, Nançay a également souffert de la tempête : de nombreux arbres cassés, des chemins obstrués, l'étang de la Chaux inaccessible.

L'ONF, qui en a la gestion, s'emploie à faire le nécessaire, d'ici fin août.

À celles et ceux qui partent en vacances, je vous souhaite un bel été fait de repos et de découvertes.

Alain URBAIN
Maire de Nançay



Parc résidentiel de loisir et P.L.U.I.

Le 12 février 2026, le Conseil municipal a délibéré sur la faisabilité d'un projet privé aux Malcottes visant à la création d'un parc résidentiel de loisirs.

Aujourd'hui, pour permettre sa réalisation, la commune souhaite faire évoluer le PLUi afin que ce projet puisse aboutir. Sans cette évolution, le projet ne pourra pas arriver à son terme.

Ce projet touristique est structurant pour la commune et, plus largement, pour le territoire de la communauté de communes.

Ce projet de nouvelle génération concilie nature, tourisme durable, bien-être, loisirs et dynamisation économique de la commune et du territoire.

Le projet s'articule autour de deux étangs, d'espaces boisés et d'allées paysagères, le tout dans un environnement naturel préservé.

Le plan d'aménagement a été conçu afin de préserver, pour certains logements, une vue sur les étangs et, pour d'autres, un regard privilégié vers la nature et les espaces boisés.

Entre 80 et 100 parcelles privatives seront aménagées de résidences sur pilotis, dans un environnement paysager de qualité. Les réseaux seront intégrés afin de permettre une gestion adaptée des flux.

Des équipements dédiés au bien-être et aux loisirs seront également construits, notamment des piscines accessibles aux Nançayais, un city-stade, etc.

Le projet générera des retombées économiques pour Nançay, notamment à travers la création d'emplois directs et saisonniers.

Il permettra également de soutenir notre commerce local, qui en a bien besoin. Les futurs résidents fréquenteront, comme le font déjà les vacanciers du camping et les clients des chambres d'hôtes, les commerces et services de la commune.

Le concept repose sur une résidence de loisirs en pleine propriété, avec une vente à la parcelle permettant aux acquéreurs de devenir propriétaires de leur terrain et de leur résidence. Cette approche se distingue ainsi des campings traditionnels et des résidences exploitées sous forme locative.

Enfin, ce projet générera des retombées fiscales non négligeables pour la commune, notamment à travers la taxe d'aménagement, la taxe foncière et, selon les modalités fiscales applicables, la taxe d'habitation.

Travaux et fleurissement

La Salle du Conseil



Fleurissement



Route de Souesmes



Route de Vouzeron



Brèves

La propreté de notre commune est l'affaire de chacun.

Nous rappelons aux propriétaires de chiens de ramasser systématiquement les déjections de leur animal et de veiller à la propreté des espaces publics.

Nous invitons également chaque habitant à entretenir régulièrement le devant de son habitation, notamment les trottoirs et abords, afin de préserver un cadre de vie agréable, propre et sûr pour tous.



Distribution de dictionnaire par la commune et d'un présent offert par la Galerie Capazza pour les élèves entrant en 6ème.



FÉLICITATIONS



Inauguration de l'antenne 4G par la Ministre du numérique Anne Le Hénanff



Vernissage de l'exposition de la Maison Alain Fournier

Dégâts provoqués par la tempête



Étang de la Chaux

De nombreux dégâts ont été causés par la tempête. Nous nous excusons de la gêne occasionnée.

Agenda

Août

8	Nuit des étoiles et restauration	PAR - Pôle des étoiles
14 - 16	Tournois TMC	TC2N
21	Soirée estivale	PAR
22	Tournois de Pickleball	TC2N
22	Concours pétanque et BBQ	USN Boules
23	Fête de l'Âne	ANA
23	Pique-nique	AVAN

Septembre

à définir	Assemblée Générale	NANVY
10	Paëlla maison au Boulodrome	Génération Nançay
13	Concours de pétanque et repas	USN Boules
16	Randonnée inclusive	ANNR
19	Kermesse	NANVY
19	Bal Folk	PAR
19 - 20	Journées du patrimoine	PAR
20	Randonnée des adhérents	ANNR
27	Bourse aux collections	PAR

Octobre

à définir	Déjeuner au restaurant	Génération Nançay
à définir	Soirée moules - frites	USNNV
3	Concert de trompes de chasse	PAR
11	Fête de l'automne	LCA
18	Sortie d'automne	AVAN
25	Randonnée Octobre Rose	ANNR - PAR

Novembre

WE 11	Exposition aux Sablés de Nançay	AVAN
20	Soirée Beaujolais	PAR
21	Soirée Paëlla	TC2N
28	Sortie cartographique d'automne	AVAN

Décembre

6	Téléthon à Nançay + animation Noël	PAR - ANA - NANVY
16	Repas de Noël	Génération Nançay

Christophe Auger



0645117273



reauger0112@gmail.com

Travaux d'entretien,
réparations
d'équipements,
Travaux d'électricité ...



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

À NANÇAY (18) ET DANS LE MASSIF DE SOLOGNE

Le débroussaillage : une obligation, un geste qui protège

Pour limiter les risques d'incendie, la loi vous oblige à débroussailler autour de votre habitation.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code forestier
(article L.134-6
et suivants)

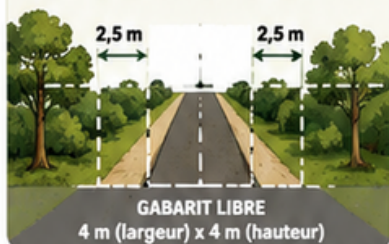
Arrêté préfectoral
du Cher n° 2025-0086
du 20 janvier 2025

QUI EST CONCERNÉ ?

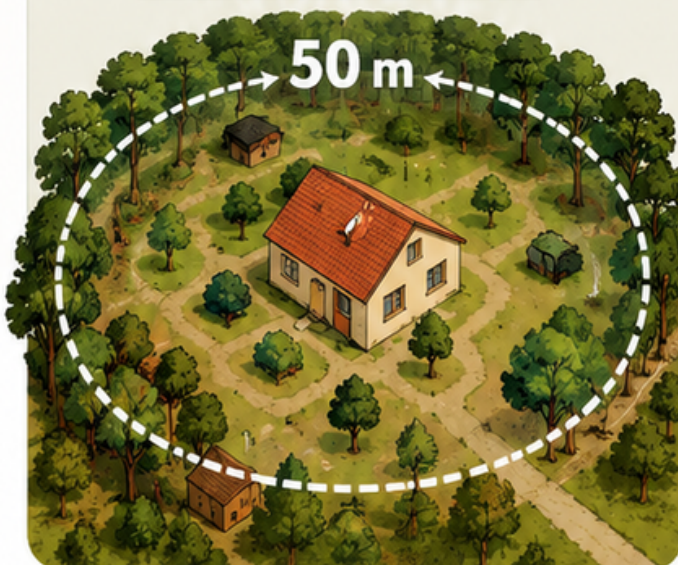
- ✓ Les propriétaires de constructions (maisons, annexes, piscines, abris...) situées dans les massifs exposés au risque de feux de forêt.
- ✓ À Nançay : la commune fait partie du massif de Sologne classé à risque incendie.

VOIE PRIVÉE D'ACCÈS

Le débroussaillage doit être réalisé sur 2,5 m de chaque côté de la voie privée qui dessert la construction.



PÉRIMÈTRE À DÉBROUSSAILLER



50 MÈTRES AUTOUR DE LA CONSTRUCTION
sans tenir compte des limites de propriété.

Le propriétaire de la construction est responsable des travaux.

Si les 50 m empiètent chez un voisin, demandez-lui l'autorisation d'accès.

En cas de refus ou d'absence de réponse dans le délai prévu, la responsabilité peut revenir au propriétaire de la parcelle voisine, avec information du maire.

QUE FAUT-IL FAIRE CONCRÈTEMENT ?



Couper ou broyer la végétation herbacée et basse pour qu'elle ne dépasse pas 50 cm.



Supprimer la végétation arbustive située sous les arbres. Espacer les arbustes conservés.



Couper les arbres ou branches situés à moins de 3 m d'une construction.



Élaguer les arbres conservés : les branches doivent commencer à au moins 2 m du sol.



Éviter que les haies et plantations soient en contact avec les constructions ou les boisements.



Maintenir 3 m minimum entre l'extrémité d'un alignement de végétation et une habitation ou un boisement.



Éliminer les bois morts de moins de 40 cm de diamètre ainsi que ceux présentant un danger.



ÉVACUER OU BROYER LES DÉCHETS ISSUS DU DÉBROUSSAILLEMENT.

QUAND DÉBROUSSAILLER ?



Le débroussaillage initial est préférentiellement réalisé entre le 1er septembre et le 15 mars.

Ensuite, la zone débroussaillée doit être maintenue aussi souvent que nécessaire, notamment pour que la végétation ne dépasse pas 50 cm.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?



Réduire l'intensité des incendies et limiter leur propagation.



Protéger votre habitation, vos biens et les personnes.



Faciliter et sécuriser l'intervention des secours.



Participer à la préservation de l'environnement.

LE NON-RESPECT : DES SANCTIONS



Le non-respect des obligations légales de débroussaillage peut entraîner :

- Une mise en demeure
- Des travaux d'office à vos frais
- Une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive)



Votre responsabilité peut être engagée en cas d'incendie.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Vérifiez si votre terrain est concerné et consultez la cartographie officielle sur : www.geoportail.gouv.fr



Pour plus d'informations :
• Préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr
• Mairie de Nançay : 02 48 51 81 35



NANÇAY
VILLAGE DE SOLOGNE



CANICULE

LES BONS GESTES



FORTES
CHALEURS =
RISQUES POUR
LA SANTÉ

pour se protéger et protéger les autres

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES



BUVEZ RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Même sans avoir soif,
buvez tout au long
de la journée.



RESTEZ AU FRAIS

Réduisez l'exposition
à la chaleur. Fermez les
volets et fenêtres le jour,
aérez tôt le matin ou
tard le soir.



PORTEZ DES VÊTEMENTS LÉGERS

Privilégiez des vêtements
amples, légers et clairs.
Pensez au chapeau
ou à la casquette.



RAFRAÎCHISSEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT

Mouillez-vous le corps
plusieurs fois par jour
(douche, brumisateur,
gant de toilette humide...).



ÉVITEZ L'ALCOOL

L'alcool favorise la
déshydratation et
augmente les effets
de la chaleur.



MANGEZ LÉGER ET ÉQUILIBRÉ

Privilégiez les fruits,
légumes et aliments
riches en eau.



PRENEZ DES NOUVELLES DE VOS PROCHES

Pensez aux personnes
âgées, isolées ou
fragiles. Un simple appel
peut faire la différence.



ÉVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES

Limitez les activités
intenses, surtout aux
heures les plus chaudes
(11h - 17h).



SOYEZ VIGILANTS

En cas de symptômes inhabituels :



Maux de tête



Nausées



Crampes



Fièvre

RAFRAÎCHISSEZ-VOUS ET DEMANDEZ DE L'AIDE.



EN CAS D'URGENCE APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :



www.sante.gouv.fr
www.meteofrance.com



PRENONS SOIN LES UNS DES AUTRES ♥
La solidarité, notre meilleure protection.

